

Séance du 17 décembre 2015

L'an deux mille quinze et le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – GOMEZ Patrice - DUPONT Alexandre – PAU Christian – ARNAUD Patrick

ABSENTS EXCUSES : SENSE Frédéric - MARTIN Patricia – BOUCHET Béatrice - DE SOUSA Paulo- GIACOMONI Carole -

Ordre du jour :

- Approbation de l'avenant au contrat territorial de Lacq
- Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'aménagement d'un nouveau cimetière
- Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
- Encaissement d'un chèque en règlement d'un sinistre
- Raccordement des logements sociaux au réseau d'assainissement collectif
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service année 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de LESCAR
- Travaux de consolidation de l'ancien Moulin de Haut
- Bulletin municipal
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015.

1

L'APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL DE LACQ

Monsieur le Maire expose que par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département par délibération en date du 25 juin 2015 permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

En ce qui concerne la Commune de Labastide-Cézéracq, Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel de la subvention a été maintenu à 202 800 € sur un coût estimatif du projet à 1 014 000 € (taux à 20 %).

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de valider l'avenant au contrat territorial de LACQ dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat territorial de LACQ.

2

II MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau cimetière, en bordure de la voie communale dite Cami de Lartigau sur la parcelle cadastrée section AB n° 4, le maître d'ouvrage doit faire appel à un coordonnateur dont la mission est d'harmoniser l'intervention des différentes entreprises sur le chantier du point de vue de l'hygiène et de la sécurité.

La SARL Guillaume VIGNAU propose d'assurer cette mission S.P.S. pour un montant de 1 200,00 € H.T. soit 1 440,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE, pour l'aménagement du nouveau cimetière, de confier à la SARL Guillaume VIGNAU la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour un montant de 1 200,00 € H.T. soit 1 440,00 € T.T.C.,

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'un avis d'appel public à la concurrence pour ces travaux sera publié dans les annonces légales du journal «les petites affiches béarnaises ». La date limite de réception des offres a été fixée le vendredi 22 janvier 2016 à 12 heures.

3

III AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmées (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune, réalisé en octobre 2015 par le service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, a montré que 5 ERP à savoir : la mairie-salle des associations, la salle des sports, la salle multi-activités, l'église et le cimetière n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur.

Aussi, l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune, tel que proposé, porte sur la mise en accessibilité de 5 ERP sur 6 ans. Cet agenda sera déposé en Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

L'estimation financière de la mise en accessibilité a été évaluée à 31 054 € H.T. décomposée par ERP suivants :

- Mairie – salle des associations H.T. : 3 011,00 €
- Salle des sports H.T. : 6 866,00 €
- Salle multi-activités H.T. : 12 281,00 €
- Eglise H.T.: 2 811,00 €
- Cimetière H.T.:..... 6 085,00 €

Le calendrier des actions proposées pour la mise en accessibilité de ces établissements est le suivant :

Année 1 : Mairie + salle des sports : études pour un montant estimatif HT de 3 832 €
Année 2 : salle multi-activités : études pour un montant estimatif HT de 3 356 €
Année 3 : église + cimetière : études pour un montant estimatif HT de 1 666 €
Années 4, 5 et 6 : réalisation des travaux sur les bâtiments précisés pour un montant estimatif HT de 22 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ, tel que présenté, pour mettre en conformité les ERP de la Commune,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision,

PREVOIT, chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.

4

IV ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE EN REGLEMENT D'UN SINISTRE

Monsieur le Maire expose que suite au bris d'une vitre de l'abribus du lotissement La Ribère par un jeune enfant de la commune, l'assureur de la famille, à savoir le CREDIT MUTUEL propose une indemnité d'un montant de 602,39 € en règlement du sinistre en date du 17 septembre 2015.

Il précise que le remplacement de la vitre par la Société COMAT&VALCO s'est élevé à la somme de 602,39 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le montant de l'indemnité proposée par le CREDIT MUTUEL soit la somme de 602,39 €,

CHARGE Monsieur le Receveur Municipal de mettre en recouvrement le chèque de règlement du sinistre.

5

V RACCORDEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du développement de l'urbanisation sur la Commune, le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX a étudié les modalités d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la voie communale dite chemin du Presbytère pour la construction de logements sociaux et le raccordement de trois habitations.

A l'issue de l'étude menée par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons un avant-projet de 26 643,50 € H.T. a été approuvé décomposé ainsi : 24 473,50 € H.T. de travaux, 1 670,00 € H.T. de réfection de chaussée et 500,00 € H.T. de tests de réception.

Cette opération de travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons donne lieu à une participation communale de 12 % sur le montant H.T. de ces travaux, pour mener à bien cette opération, soit la somme de 3 197 €.

A l'achèvement de l'opération, un décompte général sera établi faisant état des

engagements respectifs de chaque structure.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention présentée pour l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le chemin du Presbytère,

DECIDE de verser au Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX une participation à ces travaux d'un montant de 3 197 €.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

Puis, Monsieur le Maire fait part que lors d'une réunion en mairie le 13 novembre 2015, la commune a demandé le raccordement de trois maisons existantes implantées en bordure de la voie communale dite Cami de LARTIGAU sur un poste de relevage qui sera nécessaire pour le raccordement des logements sociaux vers l'extension du réseau d'eaux usées prévue dans le chemin du Presbytère.

Par courrier en date du 27 novembre 2015, le Syndicat a fait savoir que l'extension chemin du Presbytère a été programmée par le Syndicat pour permettre la construction des logements sociaux. Par ailleurs, compte tenu de la non-conformité de la station d'épuration d'ARTIX, la priorité en termes de travaux pour le Syndicat est de réhabiliter cette station ainsi que les secteurs défectueux de son réseau d'assainissement. Les extensions de collecte, pour pouvoir être subventionnées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau, doivent être actées dans le schéma directeur en cours de réalisation.

Aussi, le raccordement des maisons existantes du Cami de Lartigau sera étudié dans le cadre du schéma directeur mais la programmation des travaux, si ceux-ci sont éligibles, ne pourra pas intervenir avant 2018.

6

VI APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANNEE 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POT POTABLE DE LA REGION DE LESCAR

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Lescar a adressé à la commune son rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2014.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport et l'invite à délibérer.

L'Agence Régionale de Santé Aquitaine a déclaré l'eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service établi par le Syndicat AEP de la Région de LESCAR

7

VII TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE L'ANCIEN MOULIN DE HAUT

Monsieur le Maire expose que la Commune a sur son territoire les vestiges d'un ancien moulin situés en bordure de la voie communale dite chemin du Moulin de Haut. Pour des raisons de sécurité, il serait nécessaire de consolider cet ouvrage.

Aussi, conformément à notre demande, la SARL MIEGEBIELLE a établi un devis comprenant le nettoyage des murs, la reprise de maçonnerie de galets, la projection mécaniquement d'un mortier de chaux traditionnel à l'ancienne sur le dessus des murs, la pose de deux tirants métallique et la projection par pulvérisation d'un hydrofuge de surface afin que l'eau perle sur le dessus de mur.

Le montant de ces travaux s'élève à 4 647,00 € H.T. soit 5 576,40 € T.T.C.

De plus, la SARL TOULOUSE FRERES a remis un devis de travaux avec mini-pelle pour le nettoyage et l'évacuation des ronces et racines autour et à l'intérieur du Moulin de Haut ainsi que pour la coupe des branches et la mise à niveau des parties de murs. Le Montant des travaux a été évalué à 850,00 € H.T. soit 1 020,00 € T.T.C.

Le coût total de cette opération s'élève donc à 5 497,00 € soit 6 596,40 € TTC.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de la réalisation de ces travaux de sécurisation de l'ancien moulin de Haut,

ACCEPTTE le devis de la SARL MIEDEBIELLE d'un montant de 4 647,00 € H.T soit 5 576,40 € T.T.C., et celui de la SARL TOULOUSE FRERE d'un montant de 850,00 € H.T. soit 1 020,00 € T.T.C

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants sur le budget primitif de l'exercice 2016.

VIII BULLETIN MUNICIPAL

Madame Laure LARQUIER présente au Conseil Municipal le contenu du bulletin municipal qui sera diffusé à la population au mois de janvier prochain.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Calendrier 2016

Un calendrier de l'année 2016 composé de quelques photos des participants au concours photos 2015 sera offert à chaque foyer de la commune. Celui-ci sera imprimé par l'imprimerie des gaves à DENGUIN pour un montant de 350,00 € H.T..

8

Travaux de débroussaillage de la plantation de peupliers

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a, depuis 1989, une plantation de peupliers de 2 ha, dans la Saligue, sur la parcelle cadastrée section B n° 183.

Il ajoute qu'il serait nécessaire de procéder à une coupe rase de l'ensemble de ces arbres pour la vente et procéder ensuite au reboisement de cette superficie avec des essences variées. Mais, au préalable, il convient de débroussailler la plantation pour permettre aux forestiers une estimation par cubage des bois.

Pour ce faire, la SARL VIDALE, entreprise de débroussaillage à MONEIN, propose les devis suivants :

-un devis de travaux de débroussaillage avec tracteur et broyeur forestier pour l'ouverture de cloisonnement 1/2 pour un montant de 450,00 € H.T. soit 540,00 € T.T.C.

-un devis de travaux de débroussaillage avec tracteur et broyeur forestier pour l'ouverture de cloisonnement de toutes les lignes pour un montant de 900,00 € H.T. soit 1 080,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

DECIDE de procéder aux travaux de débroussaillage de la plantation de peupliers,

RETIENT le devis de la SARL VIDALE d'un montant de 450,00 €.H.T. soit 540,00 € T.T.C.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

Travaux d'aménagement et d'extension de l'école

Par courrier en date du 27 novembre 2015, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a précisé que le financement des projets inscrits dans l'avenant au contrat territorial ne serait effectif qu'à partir du moment où chaque projet fait l'objet d'un dossier complet de demande de subvention et d'une délibération en commission permanente. Aussi, la dernière commission permanente a été fixée par le Département au mois de mai 2016 pour les projets de plus de 500 000 € de travaux avec remise des dossiers complets au 1^{er} mars 2016,

Compte tenu de ces informations, il a été demandé à l'architecte Mme BRISSET-CAPDEVIELLE du cabinet ABC ARCHITECTES d'avancer son planning de travaux et de lancer la

consultation des entreprises en janvier 2016 (prévu initialement en février 2016).

D'autre part, la commune présentera, avant le 15 février 2016, un dossier de demande de subvention pour ces travaux auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2016.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Actuellement, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune arrêté a été transmis le 6 octobre 2015, pour avis, aux personnes publiques associées. Celles-ci ont un délai de 3 mois pour faire part de leur avis soit jusqu'au 8 janvier 2016 au plus tard.

A ce jour, la CDPENAF, attaché à la DDTM, après examen du dossier a émis le 15 décembre 2015 un avis défavorable car elle estime que l'évolution démographique envisagée est ambitieux (+ 2,1 % par an) et demande donc à ce que la commune revoit l'objectif de modération de consommation d'espace. Convié devant cette commission le 15 décembre 2015, Monsieur le Maire a défendu devant les membres, avec Mr FOURRIER chef du service urbanisme de la CCLO, le projet de la commune tel que présenté.

Plantation d'arbres sur le rond-point de la R.D. n° 817 à l'intersection avec la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez va planter sur le rond-point de la R.D. n° 817 2 tulipiers et 2 saules .

Campagne d'élagage par les services de la CCLO

Après accord de chaque riverains des voies communales citées ci-après, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez procèdera, à compter du 4 janvier 2016, à l'élagage des branches qui empiètent sur le domaine public et qui sont de nature à nuire à la commodité de passage des véhicules. L'intervention sera effectuée sur les voies communales suivantes : Cami de Buret, Carrère de Cap Sus, Cami Chicoy, Chemin de Mouhaubat, Carrérot de la Forge, Cami deus Banius, chemin de Coussoou, Chemin du Moulin de Haut et Cami Bieilh.

Questions orales

-Mr Hervé DARETTE indique que les armoires de rangement pour le stockage de matériel appartenant aux associations communales ont été posées par Mr SENSE Frédéric dans le garage attenant à la salle des sports. Le sol nécessiterait un revêtement peinture.

-Mr WARRYN Patrick souligne la vitesse excessive de certains automobilistes venant d'ARTIX, au niveau du rond-point de la R.D. n° 817, et mettant en danger la sécurité des usagers qui empruntent le rond-point pour entrer dans le village. Aussi, il suggère de demander aux services techniques du Conseil Général à MONEIN d'enregistrer la vitesse des véhicules afin d'examiner ensuite ce problème.

Affiché, le 21 décembre 2015

Le Maire,